

BEAUCOUP DE BRUIT POUR UN DRAP DE FIL DE ROUEN ...

Présentation

Extraits du dossier de la procédure menée contre Jean-Baptiste Espert, capitaine de la garde nationale, mai 1793 - août 1794.

(Archives départementales de l'Ariège, 8 L 39)

Le marquis de Mirepoix avait quitté la France légalement en octobre 1789. La loi du 31 octobre 1791 assimila l'émigration à un crime contre la Nation ; craignant de la voir s'appliquer à ses biens, le marquis fit donation de tous ses domaines à son fils Charles Philibert, comte de Mirepoix, le 12 décembre. Cela n'empêcha pas leur confiscation comme biens d'émigré en mars 1792. Le château de Lagarde, lieu de résidence de la famille de Lévis, était le plus prestigieux et le plus emblématique de ces biens.

La loi du 28 août 1792 enjoignant aux municipalités de procéder à des visites domiciliaires pour désarmer les suspects et distribuer armes et fournitures aux volontaires provoqua des pillages de châteaux et de « maisons riches ». Entre le 21 septembre et le 1^{er} octobre, les châteaux de la Barguillère, du Séronais et des environs de Foix furent pillés et le mouvement s'étendit aux environs de Pamiers, Saverdun et Mirepoix. L'inquiétude gagna du côté de Lagarde car il restait beaucoup d'affaires de prix dans le château. On cacha linge, ustensiles et provisions et on mit un piquet de la garde nationale devant le château, sous le commandement du capitaine Jean-Baptiste Espert, qui y resta durant les mois d'octobre, novembre et décembre.

Plus tard, le bruit se répandit que des malfaiteurs, à l'aide de machines en bois qu'ils avaient fabriquées, avaient pillé un caveau où étaient entreposés les vins étrangers. L'administration du district de Mirepoix décréta des visites domiciliaires pour essayer de retrouver le produit du pillage. On découvrit alors dans une armoire de Jean-Baptiste Espert un drap de fil de Rouen qui ressemblait à ceux du château. On rapporta aussi que ledit Espert s'était fait faire deux gilets et une culotte dans une étoffe de soie damassée et qu'il avait donné un coupon d'étoffe de soie cannelée à une citoyenne pour se faire faire des souliers, les deux étoffes étant « semblables à d'autres qui existent au château ».

D'où l'enquête menée contre le capitaine de la garde nationale pour dilapidation de biens confiés à sa surveillance.

(Documents transcrits et présentés par Claudine Pailhès).

*

6 juin 1793. Interrogatoire de la citoyenne Annette Soula, demeurant à Lagarde.

- Interrogée si elle a vu dans le courant du mois d'octobre, novembre et décembre dernier un piquet de garde nationale en surveillance permanente au château de Lagarde,

- A répondu qu'étant au château depuis environ douze ans et n'ayant cessé d'y être à titre de fille de service jusques au 25 may dernier, elle auroit vu ledit piquet de garde nationale composé d'environ dix hommes duquel le citoyen Baptiste Espert étoit le capitaine et que tous ceux qui composoient ledit piquet couchoient au dit château ainsi que ledit Espert capitaine, et que la plus part du tems ils mangeoient audit château et que nuit et jour ils y faisoient garde.

- Interrogée si dans le même tems elle auroit vu retirer du fonds d'un puids certaines bateries de cuisine,

- A répondu qu'elle auroit été témoin pendant deux ou trois jours et qu'elle auroit vu retirer du puids divers ustencilles de cuisine.

- Interrogée si elle n'auroit vu tirer également d'un caveau souterrain dit Le Trou de l'âne plusieurs balots de linge et autres effets,

- A répondu l'avoir vu et avoir elle-même aidé à les tirer et transporter dans la chambre de la lingerie.

- Interrogée par quel ordre ledit linge fut tiré dudit cavau,

- A répondu que c'étoit de l'ordre du citoyen Favar, agent d'affaires au château, et du citoyen Manent, commis pour apposer le scellé aux appartemens, meubles et effets dudit château.

- Interrogée si les balots tirés du cavau ont été portés en entier dans la lingerie,

- A répondu que certains balots se trouvant trop pesans pour être transportés en entier avoient été éventrés et mis en partie dans des corbeilles pour être portés à la lingerie.

- Interrogée qui étoit présent au transport de ce linge et qui avoit chargé d'en surveiller le transport,

- A répondu que les citoyens Favar et Manent en partant pour le Moulin Neufpour y apposer les scellés laissèrent en partant à la comparante le soin de surveiller le transport dudit linge qui, après avoir été tiré dudit Trou de l'âne, fut à diverses reprises transporté dans la lingerie par Pierre Sènié Marti, Antoine, gardien des juments, Jean Espert, frère de Baptiste Espert, Florantin Lafontaine et autres et qu'elle comparante, après qu'elle en eût chargé un faix, le citoyen Espert, capitaine commandant, lui dit de rester dans la lingerie, ce qu'elle fit dans le tems que ceux-ci dessus dénommés et autres transportoient le linge à la lingerie et tiroient du trou le restant des balots.

- Interrogée [si] elle comparante étant avec Françoise Tourelles dans laditte lingerie ne reçut ordre dudit Jean-Baptiste Espert de se retirer, disant que sans elle il pourvoiroit à l'arrangement du linge,

- A répondu que bien qu'elle en eût reçu ordre des citoyens Favar et Manent d'arranger le linge dans les armoires de la lingerie, le citoyen

Baptiste Espert lui dit de se retirer et qu'il vouloit que le linge restât en l'état où il étoit, étant lors en la compagnie de Françoise Tourreilles qui se retira aussy avec la comparante (...)

- Interrogée si elle a quelque connoissance des draps ou autres linges qui ont pu être enlevés dans ledit château,

- A répondu que lorsqu'il fut fait des visites et perquisitions dans Lagarde le 30 may dernier par des commissaires membres du district, elle fut appelée pour se rendre au château et qu'étant arrivée à la cuisine dudit château, elle y trouva les commissaires assistés de Merlant, officier municipal, qui l'interpellèrent de dire si elle reconnoissoit le drap de lit qu'il avoit trouvé chez ledit Baptiste Espert dans une armoire de sa maison et si il n'i en avoit pas de pareils dans le château. A quoi elle répondit qu'il ne seroit pas difficile d'en trouver de semblables dans le château et, ayant à l'instant pris un des coins dudit linseuil, elle reconnut le trait que le fil rouge dont il étoit marqué avoit laissé au coin dudit linseuil, ayant reconnu que ladite marque avoit été enlevée.

- Interrogée si elle a jamais vu audit Espert des gilets verts ou souliers d'étoffe de soye verte conforme à deux échantillons qui lui ont été produits, a répondu n'en avoir vu ni au citoyen Espert ni à d'autres et plus n'a dit.

Même jour. Déposition du citoyen Favar

Après avoir confirmé les circonstances du déménagement des ballots de linge,

Le citoyen Fabart ajoutant à sa déposition a dit que lorsqu'il s'étoit répandu un bruit que des brigants avoient dévastés et incendiés plusieurs châteaux du coté de Foix, lui déposant, pour soustraire certains effets précieux au pillage des brigants, auroit entre autres effets caché dans la tour du château vers le couchant donant sur le midy quatre caisses de bougie clouées contenant nombre de paquets de bougie d'une livre chaquun, en outre une caisse de sucre en pain, un baril de cassonade, le tout caché et serré dans le fonds de la ditte tour et barricadé à l'entrée par des caisses et paniers de rebut, planches et autres espèces de bois. Que lors de l'inventaire estimatif fait au château par le citoyen Vigarosi et ses adjoints, lui déposant étant présent à la vérification du dépôt qu'il avoit fait au fonds de ladite tour, il reconnut qu'il avoit été soustrait au moins une trenté de livres de bougie d'une des caisses déposées, laquelle fut remplacé à l'instant par autant d'autre bougie que lui déposant tira de la conciergerie d'une armoire où la bougie [qui]servoit à l'usage journalier étoit en dépôt et ce en présence du commissaire et de ses adjoints ; qu'en outre la caisse contenant les pains de sucre avoit été altérée et vidée en partie. Tous lesquels faits il affirme véritable et s'est signé avec nous.

24 septembre 1793

Nous, juge de paix du canton de Mirepoix, accompagné de notre secrétaire greffier, nous sommes transportés dans une des salles du ci-

devant évêché, ayant la présence et assistance des citoyen[ne]s Jeanne Marguerite Moré et Marie Villeneuve que nous avons pris d'office à l'effet de faire la vérification et comparaison d'un drap de lit qui fut trouvé le 30 may dernier chez le citoyen Baptiste Espert, de Lagarde, ainsy qu'il résulte du procès-verbal dressé par les commissaires Nougé et Majourau. Entrés dans la salle où est en dépôt le linge qui a été transporté du château de Lagarde pour être mis aux enchères, aurions trouvé un tas de linge composé de divers draps de lit et linge de table et après avoir fait la recherche des draps de lit qui pouvoient être comparés à celui qui fut trouvé chez ledit Baptiste Espert à Lagarde que nous avons reconnu ainsy que les citoyennes ci-dessus dénommées avoir été marqué à un des coins d'une marque couturée à fil rouge, laquelle marque a été décousue et enlevée, portant ainsy qu'il nous a paru, de même qu'aux dites citoyennes deux lettres LL et un point carré, à quatre points à la suite des dites lettres, lesquelles lettres ainsy que nous avons déjà dit ont été décousues et enlevées de manière que la trace y reste encore empreinte. Ledit drap, qui étoit de trois larges reconnu par nous et lesdites citoyennes avoit été réduit à deux larges sur toute sa longueur, attendu que la trace du cizeau est encore apparente le long de la couture et de la lizière et, comparaison faite avec plusieurs autres draps, que nous avons tirés dudit tas et vérifiés, aurions trouvé et reconnu sur plusieurs les mêmes lettres LL et un point, certains desdits draps marqués aux dites lettres en fil rouge, d'autre à fil bleu et d'autres à fil blanc, laquelle marque aux dites lettres nous a paru avoir été faite par la même main qui a fait celle du drap trouvé chez ledit Bapstiste Espert.

De la justice de paix du canton de Mirepoix, l'affaire passa au Tribunal criminel de l'Ariège qui assigna Jean-Baptiste Espert à comparaître. Mais il était à l'armée, il commandait le quatrième bataillon de l'Ariège qui se trouvait alors sous les murs de Bellegarde (Pyrénées-Orientales). On fit suivre l'assignation à l'intéressé, qui obtempéra, obtint une permission et se rendit à Foix. Furieux de la situation et appuyé par le général de brigade Mirthe Peyron, il demanda bien vite à Chaudron-Rousseau, représentant en mission en Ariège, la permission de regagner son poste à l'armée.

Peu avant le 25 messidor an II (13 juillet 1794)

Liberté. Égalité.

Mort aux tirans, paix aux patriotes.

Espert, commandant le 4^{ème} bataillon de l'Ariège, à présent devant Bellegarde, à Chaudron Rousseau, représentant du peuple en séance à Tarascon.

Représentant, vrai montagnard,

Un sans-culotte, ami de sa patrie, l'a servit avec zèle dez l'aurore de la révolution. Il livra la chasse à l'ours féroce de Lagarde (Lévis Mirepoix), il a déniché de cette horrible tanière tous les monstres qui l'habitoient (c'est un fait notoire). Après mille pénibles travaux à ce cy-devant repaire

de bêtes féroces (je veux dire des seigneurs), de bêtes noires (je veux dire des calotins de toute espèce), cet intrépide républicain crut sa victoire incomplète s'il ne volait à la frontière au secours de ses frères d'armes. Sa bravoure lui a mérité le grade de commandant. Après quatorze mois de fatigue, sans relâche quelconque, couché dans la tente et souvent au bivouac, il a eu la douleur d'apprendre que des intrigants mirapiciens, regretant sans doute Messire de Lévis de Mirepoix, maréchal de la Foy, et cetera... et cetera ... ont porté contre lui une plainte qui a produit un mandat d'arrêt. Dès qu'il l'a appris, il s'est empressé d'obtenir une permission pour se rendre à la maison de justice où les lois l'appellent. Il s'est présenté de suite à l'accusateur public du département de l'Ariège, l'invitant à lui faire subir de suite son interrogatoire pour être jugé suivant les lois.

Citoyen représentant, c'est bien dur pour un sans-culotte, mais le vrai républicain sacrifie tout pour obéir aux lois.

Je te demande au nom de mes frères, de mes camarades qui m'attendent à la frontière et au nom du salut public de me permettre d'aller rejoindre mon bataillon pour n'être pas privé de participer à la gloire qu'il pourront acquérir en mon absence.

Je veux cependant être jugé, dut-il m'en coûter mille vies, et pour cela, avant que d'aller rejoindre ces braves défenseurs, subir mon interrogatoire, laisser auprès du tribunal un défenseur, bien plus, une caution des plus solides, encore ma caution juratoire de me représenter lorsque j'en serai requis pendant l'instruction et jugement de mon procès criminel.

Je ne doute pas, citoyen représentant, que lorsque je serai parvenu à la plus belle des justifications, les malveillants qui ont voulu me nuire ne subissent toute la sévérité des lois. Je te laisse le soin de me venger, mon bras et mon sabre ne pouvant le faire sans commettre une voie de fait et laisser après moi un exemple funeste à mes concitoyens.

Guerre aux malveillants, paix au peuple.

Le chef du 4^{ème} bataillon de l'Ariège

Espert.

Le 25 messidor, Chaudron Rousseau demanda au Tribunal criminel de faire juger promptement cette affaire.

Le 26 messidor, Espert fut entendu ; il nia avoir jamais vu le drap en question qui avait été trouvé chez lui, il assura qu'il était parti à l'armée le 5 mai 1793 en ne laissant chez lui que les draps qui lui servaient et quelques serviettes, le tout appartenant à son père ; il avait bien fait faire gilet et culotte en étoffes de soie mais il avait acheté ces étoffes au citoyen Canton, actuellement capitaine lui aussi au bataillon de l'Ariège, lequel Canton confirma, et elles venaient de la succession de sa tante Lafontaine, femme de chambre au ci-devant château de Lagarde.

Le 27 messidor, Jean-Baptiste Espert fut acquitté à l'unanimité.